



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Montigny-lès-Metz

**DELIBERATION N° 090/2022**

**SEANCE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire**

**Elus : 35**

**En fonction : 35**

**(Convoqués le vendredi 2 décembre 2022)**

**Présents : 33**

**Absents : 2**

**Pouvoirs : 2**

**Présents** : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Lucien VETSCH, Aude GREGOIRE, Raymond WEINHEIMER, Christiane GREINER, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Salvatore TABONE, Arielle SCHWARTZBERG, Dimitri SOKOLOWSKI, Véronique KREMER, Hervé BROUILLET, Jean-Jacques PISONI, Aline POTIN, Agnès VALLE, Hélène PHILIPPON, Stéphane BRUSCHI, Françoise DALLY, Caroline GENSER, Tanguy SERVAIS, Patrice PHILIPPE, Sarah SADDOUK, Gilles LASSAGNE, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Hamid ZAHROUNI, Frédéric SARTOR, Sonia VASSEUR, Alexandre LAURENT, Priscilla PRUVOST, Vivien SCHANEN, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Jean-François SOMNY, Nadine SIMON.

**Absents excusés** : Christian WAX (pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI) ; Frédérique LAVA (pouvoir donné à Raymond WEINHEIMER)

### ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DU CHATEAU DE LA HORGNE ET DE METZ-CENTRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain par la prise en compte d'un ensemble urbain cohérent ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée actuellement par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Metz, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un

monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Montigny-lès-Metz accueille sur son territoire communal le Château de la Horgne, inscrit monument historique le 3 novembre 2020. A ce jour, le rayon de protection de 500 mètres du Château de la Horgne englobe la partie Est du quartier de la Horgne, des voies de chemin de fer, le Sud-Ouest du quartier du Sablon et des parcelles agricoles au sud.

Le château de la Horgne étant un site qui a été inscrit monument historique pour ses vestiges et sa valeur archéologique, aucun enjeu de gestion ne concerne ses abords. Il est donc proposé de circonscrire le PDA du Château de la Horgne au périmètre du monument historique.

Par ailleurs, le ban communal de Montigny-lès-Metz est impacté par le projet de PDA de Metz-centre. Afin de prendre en compte un ensemble urbain cohérent, celui-ci propose de sortir de l'actuel périmètre de 500 mètres autour de l'église Sainte Thérèse, classée monument historique, pour intégrer les extensions urbaines remarquables de la Nouvelle ville et aller en contact avec le site patrimonial remarquable de Montigny-lès-Metz.

Les deux dossiers annexés à cette délibération présentent et motivent la délimitation des PDA des deux monuments historiques sus-évoqués. En application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, les projets de PDA proposés par l'Eurométropole de Metz ont été soumis à l'accord de l'ABF qui les a validés.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec les monuments historiques ou susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

La délimitation des PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Les PDA proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue



urbain et paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

En application de l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, l'Eurométropole de Metz a sollicité l'avis de la Ville de Montigny-lès-Metz sur les deux projets de PDA impactant son ban communal. Cet avis est nécessaire avant que l'Eurométropole de Metz se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 6 février 2023,

Vu les deux dossiers de projets de Périmètres Délimités des Abords proposés par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que les deux projets de Périmètres Délimités des Abords proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du Château de la Horgne et de l'église Sainte Thérèse, que les actuels périmètres de protection de 500 mètres de rayon,

Pris l'avis de la Commission des droits du sol et du foncier,

L'exposé de son rapporteur entendu,

**DECIDE** de donner un avis favorable sur les deux projets de Périmètres Délimités des Abords proposés par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexés à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 057-215704800-20221209-D090\_2022-DE

**PRECISE** que les deux dossiers de Périmètres Délimités des Abords du Château de la Horgne et de Metz-centre seront soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

**Adopté par 33 voix pour et 2 abstentions  
(Irma VOLLMER et Bernard CAMPANI)**

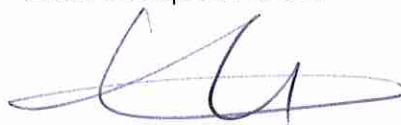
Montigny-lès-Metz, le 9 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc BOHL  
1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

Jean-Jacques PISONI



Secrétaire de séance